



DOSSIER DE CANDIDATURE « Bourse au permis de conduire »

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF :

Le candidat doit :

avoir entre 17 et 25 ans, avoir obtenu le code de la route et résider sur la commune

La bourse sera versée directement à l'auto-école après la réalisation de la totalité des heures d'intérêt collectif définies dans la charte d'engagements

Pour favoriser l'accès au permis de conduire et à l'insertion, la commune de Sainte-Marie-de-Ré a mis en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire ».

Cette bourse est adressée aux maritais

Un dossier de candidature est à déposer afin que la demande soit étudiée par une commission.

La collectivité propose une subvention forfaitaire maximale de 1 200 € versée directement à l'auto-école, sous réserve de l'accomplissement par le bénéficiaire d'une mission d'intérêt général au sein des services municipaux.

La réalisation de la mission d'intérêt collectif :

L'attribution de la bourse est subordonnée à la signature d'une charte par le bénéficiaire, s'engageant à suivre assidûment sa formation à la conduite et à accomplir 70 heures de missions d'intérêt général. Le cas échéant, le montant forfaitaire de 1200€ sera versé au prorata des heures effectivement réalisées.

Partenariat avec l'école de conduite :

Ce dispositif est rendu possible grâce à une collaboration locale entre la commune et l'auto-école SAINT MARTIN DE RÉ, sise 7 avenue du Général de Gaulle à Saint-Martin-de-Ré.

Les critères d'éligibilité :

La bourse est allouée selon les critères suivants :

- ◆ Financier : portant sur les revenus personnels du candidat et/ou de sa situation familiale (le caractère non imposable du candidat ou de son foyer fiscal sera privilégié),
- ◆ Insertion : prenant en considération le parcours du candidat, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire,
- ◆ Citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une activité d'intérêt collectif.

LA PROCÉDURE :

Le candidat intéressé remplit et dépose **un dossier de candidature complet** (ci-dessous) à la mairie.

1. Le dossier est étudié par la commission.
2. Le candidat reçoit une réponse .
3. Suite à l'acceptation du candidat, une charte d'engagements est conjointement élaborée et signée.
4. Le bénéficiaire exécute les missions d'intérêt général qui lui sont confiées.
5. La commune verse la bourse à l'auto-école.

Cette aide ne peut être accordée qu'une seule fois par personne

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- * La copie d'une pièce d'identité
- * Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture électricité, gaz, eau,...)
- * La dernière quittance de loyer ou un certificat d'hébergement
- * Le dernier avis d'imposition du foyer et les 3 derniers bulletins de paie du demandeur salarié
- * Une attestation de quotient familial CAF
- * La copie de l'attestation de réussite à l'examen du code de la route

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT ACCEPTÉS

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des modalités liées à la candidature pour obtenir une « Bourse au permis de conduire ».

Signature du demandeur :

Date de dépôt du dossier :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour permettre de vous contacter dans le cadre du traitement de votre demande. Elles sont conservées uniquement pendant la durée d'instruction de votre demande. Conformément à la loi « informatique et libertés » et au Règlement Général à la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant. Vous retrouverez les modalités d'exercice de ce droit d'accès dans notre politique de protection des données.

MAIRIE
32, rue de la République
17740 Sainte-Marie de Ré
Tél. : 05.46.30.21.24 – Fax : 05.46.30.15.64
E-mail : info@saintemariedere.fr – www.mairie-sainte-marie-de-re.fr

